

COMMUNE DE BEYNOST	référence dossier : N° PC00104321A0034M01	
	Déposé le 15/09/2023, récépissé affiché en Mairie le 02/10/2023	
	Par : EUROPEAN HOME Demeurant à : 10-12 Place Vendôme 75001 PARIS Représenté par : BARRANGER Philippe Sur un terrain sis : 234 route de Genève 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AI 11, AI 22	Surface de plancher : 0 Description du projet : modification des pentes de toiture, des ouvertures des bâtiments F et G, du type de financement des logements (11 logements en PLAI au lieu de 9, et 20 logements en PLS/PLUS au lieu de 22), des débords de toits, correction de l'insertion paysagère, ajout d'une bande végétalisée le long de la voie d'accès, recalage des surfaces cadastrales suite au bornage

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, et notamment le règlement des zones AUas et AUa3,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU le permis de construire n°PC00104321A0034 délivré le 20/12/2021,

VU la convention de Projet urbain Partenarial telle que définie à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme entre la commune de Beynost et Monsieur BARRANGER Philippe représentant la société EUROPEAN HOME en date du 30/11/2021,

VU les pièces complémentaires en date du 23/10/2023,

VU les nouveaux documents déposés en mairie à l'initiative du pétitionnaire en date du 06/12/2023 et du 08/12/2023

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle concernant la date de signature de l'autorisation a été commise sur l'arrêté de permis de construire n°PC00104321A0034M01 délivré le 18/01/2024,

A R R Ê T E

Article 1 : La date de signature de l'arrêté indiquée ci-dessus annule et remplace la date indiquée dans l'arrêté de permis de construire n°PC00104321A0034M01 initial,

Article 2 - les prescriptions de l'arrêté de permis de construire modificatif initial n°PC00104321A0034M01 demeurent valables,

Article 3 - Le délai de validité de l'arrêté de permis de construire modificatif n°PC00104321A0034M01 court à compter de la date du 18/01/2024,

BEYNOST, le 09/02/2024

Madame le Maire,
Caroline TERRIER



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 2 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.